

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

24 MAI 2004

Arrêté n° 04-235

Objet : Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme
Commune de Bourg-Saint-Andéol (Ardèche)



Reçu à la
Préfecture de l'Ardèche
17 SEP. 2007

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 1^{er} et 13 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

Considérant les nombreux sites archéologiques identifiés et localisés sur la commune, se rattachant à la Protohistoire, à la période romaine et au Moyen Age

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur la commune de Bourg-Saint-Andéol sont déterminées six zones géographiques en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit le 1^o de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 susvisé.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles - Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON cedex 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Ardèche et transmis par le Préfet du département de l'Ardèche au maire de Bourg- Saint-Andéol qui procèdera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 4

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Bourg-Saint-Andéol et à la Préfecture du département de l'Ardèche.

Article 5

Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques de consultation sur les documents d'urbanisme lorsque celles-ci ont été précédemment définies.

Article 6

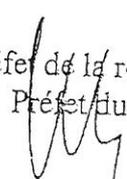
La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, pourra être subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive.

Lorsque des mesures d'archéologie préventive sont prescrites, les décisions d'autorisation d'urbanisme susmentionnées indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 7

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de l'Ardèche, et le maire de la commune de Bourg-Saint-Andéol sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 MAI 2004
Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône


BOURG-SAINT-ANDEOL (07)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES ARCHEOLOGIQUES DE SAISINE

Le décret 2002-89 du 16 janvier 2002, relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive, prévoit que soient instituées, par arrêté préfectoral, des zones de saisine sur certains dossiers d'urbanismes, afin que puissent être édictées des prescriptions d'archéologie préventive.

A ce titre, a été défini sur la commune de Bourg-Saint-Andéol, 6 zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique de la commune et sur l'importance de l'urbanisation.

Les zones sont les suivantes :

1-La Chapelle de Chalon : Autour de la Chapelle de Chalon et du hameau du même nom se développe au moyen âge un noyau de peuplement aujourd'hui délaissé. Une nécropole entoure vraisemblablement la chapelle.

2-Le Bois sorbier : l'oppidum de Bois Sorbier, découvert en 1994 à l'occasion de travaux d'aménagement, est de type éperon barré. Défendu sur trois cotés par les pentes naturelles du terrain, il est doté d'un rempart au nord-ouest. L'occupation reconnue se rattache à deux périodes, le Bronze final et la Tène ancienne, et se rapporte à la naissance du fait urbain en Vivarais au Ve siècle avant notre ère.

3-Notre Dame de Coussignac : La chapelle est mentionnée depuis le XIe siècle. Elle constitue donc un lieu de culte médiéval et une nécropole lui est certainement associée. Elle repose vraisemblablement sur un bâtiment gallo-romain comme en témoigne l'observation de l'appareil architectural et le réemploi d'un contrepoids de pressoir gallo-romain dans ses murs. Par ailleurs, des prospections archéologiques ont révélé l'existence de vestiges antiques à proximité de la chapelle et du hameau.

4-Villa du Liby : découverte par J. Ollier de Marichard au XIXe siècle, cette grande villa romaine étagée sur les premières pentes du bois du Laoul se compose d'une partie thermale, avec bassin et pièces chauffées, ainsi que d'une partie d'exploitation, comme en témoigne la présence de contrepoids de pressoir, et comme semble le suggérer le plan publié. L'occupation semble se situer du IIe siècle au IVe, d'après les monnaies mentionnées.

5-Vallon de Tourne : Le vallon de Tourne recèle le bas relief de Mithra, qui rappelle que de tout temps ce lieu a attiré des manifestations religieuses autour de la résurgence. En l'absence de fouille, on en est réduit à supposer que se développait à l'avant du relief une structure culturelle. Ce culte prend sans doute la suite de cultes liés aux sources et a du faire l'objet d'une continuité jusqu'au moyen âge.

6-La ville antique et médiévale : La ville actuelle recouvre un établissement antique, mal caractérisé mais dont on a reconnu en divers points l'habitat. L'existence de sarcophages réutilisés au haut moyen âge semble montrer que l'on est en présence de grands personnages. L'occupation médiévale se développe autour de Saint-Andéol et de sa fausse passion, dans l'aire d'influence de Viviers, puissant voisin de la petite cité.

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 06.235
du 24 MAI 2004

